Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
	Saint Hilaire de Riez

Zonages concernés par la présente demande	A STATE OF THE STA
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l"ensemble des eaux collectées ;	Oui non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est lenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oul non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui nen

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision d	
La commune de Saint-Hilaire de liez a souhaité s'	engager dans
une démarche de gestion intégrée des eaux pluriales	en réalisant
une démarche de gestion intégrée des eaux plus ales dune étude de schoma directeur eaux plus ales de	un zure d'assami
L'étude de grage pluvial à été rédisée dans	
sur lancien POS de la commune.	¥ 1
Le PLU étant approuvé et élécutoire , le zonage pl	ur al esten ours
à jour pour correspondre au PLV. Ce dernite sera modus précisément les prescriptions du ronage pluvial, qui	sera ameré.
Caractéristiques des zonages et contexte	A Marin Branch
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	-Oui - non
201 00 and retional modification do contaged a adduntional in the	
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre?	(Environ en ha)
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune de Saint-Hilaire - de Riez	NORMALIS DE L'ARTE DE L'AR
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Ptti 'Carle communale
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? 17/01/2014 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	(non)
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (trai d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, alabore postés eurement au zonage pluvial. Il integre prescription de l'imperment listion et de competitor de l'imperment listion et de competitor de mesures de gestion des eaux pluvi): Le PLU a elle d'emblee les ampensation par le
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	eas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui) nen
Préciser ces études: Schema directeur d'assamissement pluvid SCE, en amont du zonage pluvial.	le réalisé par

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

7. Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, compris certains lacs)?	y Oui- non -
compris contains idea):	
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commun disposant :	ne
 d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? 	Out non -limitrophe
 d'une zone conchylicole ? 	Oui non limitrophe
d'une zone de montagne ?	Oui (non limitrophe
d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)	Out Continue ha
d'alimentation en eau potable ?	Out non limitrophe
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	DON BINLIOPTIC
éciser lesquels: (joindre éventuellement une cartographie) LD auxon Plan de DPPRI: Enes inondebles des littoraux (PPRI Januay et de la vie.	Prévention des Risques du Pays de Monts)
9. Le territoire dispose-t-il :	2:55
• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui (non)
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Our (IIII)
éciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
• Natura 2000 ?	Out non
• ZNIEFF1 ?	OuD-non
• Zone humide ?	Out non
 Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? 	Our non
 Présence connue d'espèces protégées ? 	Oui non
Présence de nappe phréatique sensible ?	Shir- Con
réciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	Man de l'Ile d'Yeu-
· Notrea 200: Marais Breton, Bair de Romineuf Secteur ZNIEFF 1: Estuaire de la Vie / Prairies : nondates Zones humdes	eff II), various, 1, tortues,
Not we have the series of the	eff II) , variai), tortues,
Notine 2000: Have Beton, Bace de Rousineud Secteur ZNEFF 1: Estrucine de la Vie / Prairies i nondate trones humals surver conte utres: corndor euclogique. Zone Fordt de Nonts' (Zne especies prolégies: orreaux sauvages (Alouette, Goeland 11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon éta bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernée par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la (des)Masse(s) d'eau Le Vie (FRGRO5645) Den étal superficielle: Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine:	eff II) Nameau), tortues, lit, 15 Hologque + chrimique Lat ecologeque(2021) tat dinique (2015)
Notice 200: Have Betin, Base de Rongrey Secteur ZNEFF 1: Estraire de la Vie / Prairies i nondate trones humals - storr cart utres: corndor eulogique. Zone Fordt de Nonts' (Znumes polégies: orseaux sauvages (Alaustte Goeland Lizaret), grenousles 11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernée par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la (des)Masse(s) d'eau Le Vie (FRGRO5645) Den d'a superficielle: Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	eff II) , variai), tortues,
Notice 2000: Marse Breton, Barre de Rourinerd Secteur 2016 Estruaire de la Vie / Prairies i nondates utres: Corndor eulogique. Zone Fordt de Nonts' (Zone esteus polégies: Orieaux sauvais (Alautte, Goeland Lizarde), grénouilles 11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernée par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la (des)Masse(s) d'eau Le Ligneron (FRGR 2017) Pon de superficielle: Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur:	eff II) Nameau), tortues, lit, 15 Hologque + chrimique Lat ecologeque(2021) tat dinique (2015)

³L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles: 25AGE: Vie et Jaunay et SAGE Marals Aseto Cen cours d'éléborations de la Baie de Autres: SCOT du Canton de ST Giller Croix de V.e.)	n of Besser Verson Burgney
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation? Précisez: ou gones d'ur banisation en projet et dens fication	Oui Pren
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ^a Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration?	(Oui) non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui) nen

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. SANS OBJET -> Borage pluvial Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge6 ?	Oui – non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Signis OBJETy (gonage pluvial.

0	Par temps sec?	Oui – non
0	Par temps de pluie ?	Oui - non
•	De façon saisonnière ?	
	ents de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	
	esquelles :	
9.	Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations	Oui – non
9.		Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à: des problèmes d'écoulement des eaux pluviales? de naitrise de débit? de maîtrise de débit? dimperméabilisation des sois? Lesquels: 2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu? Lesquelles: Pluvieurs bassis de régulation (10), 2 stations d'injection des des désent des fests d'injections des eaux pluviales existent des eaux pluviales existent des eaux pluviales, et aménagement au notation des eaux pluviales, et aménagement de mesure et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales? Voir caux de dragnatic Si oui, tournir si possible une carte. 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir caux de dragnatic Si oui, tournir si possible une carte. 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? Si oui, lesquelles? Un en semble de mesure est insuit au 30 aux en de radiation du pagnature d'amenagement a etc atable au Solicit eu carte. Cour non Out non Out non Des men de se concernés par de radiation des edux pluviales (passin, surverse, telégestion)? Le carte de la carte d'aux et des stations d'arretion Cour non Out non Out non Des reconspensation des edux pluviales (bassin, surverse, telégestion)? Le carte de la carte d'aux et des stations d'arretion Cour non Out non Des reconspensation des eaux pluviales (bassin, surverse, telégestion)? Le carte de la carte d'aux et des stations d'arretion	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du conage prévu? Lesquelles: Plusieurs bastins de régulation (10), 2 stations d'injection des fossion d'injection des fossions d'injection des fossions de leur mise en place? To gestion des eaux pluviales, et aménagement au niveau de cones d'activités 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales? Voir contre de dragnestic Si oui, fournir si possible une carte. 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement)? Voir contre de dragnostic Si oui, fournir si possible une carte. 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? Si oui, lesquelles? Un en semble de mesure est in soit au 30 aug pluviale une carte. 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse. télégestion)? Le pagement d'anna genests a été otable une carte. Qui non	 des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? 	Oui non Oui non
zonage prévu? Lesquelles: Pluneurs bastins de régulation (10), 2 stations d'injection des foscis d'injections de régulation (10), 2 stations d'injection des foscis d'injections de passins de leur mise en place? Is gestion des éaux pluviales, de tomes d'activités 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales? Voir carte de diagnastic Si oui, fournir si possible une carte. 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? voir carte de diagnostic Si oui, fournir si possible une carte. 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? Si oui, lesquelles? Un en sent de gérer ces risques existent-elles? Oui) non Si oui, fournir si possible une carte. Oui) non Si oui, fournir si possible une carte. Oui) non Si oui, fournir si possible une carte. Oui) non Oui) non	Lesquels:	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place? A globion des eaux pluviales, et aménagement au noveau de Bones d'activités 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales? Voir carte de de agrestic Si oui, fournir si possible une carte. 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir carte de diagnostic Si oui, fournir si possible une carte. 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, telégestion)? Le poste de passar et des statements.		Oul- non
Si oui, fournir si possible une carte. 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Vair carte de diagnostic 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Le good de particular de proposition des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	des fosses d'inflittration Quelles ont été les raisons de leur mise en place? 15 grestion des eaux plus et aménagements au riveau de Zones d'activités	ر مقامه
gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie. capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir contre de diagnostic Si oui, fournir si possible une carte. 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles? 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Le explicit des parties et des responses de la response d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes	Oui - non
Si oui, lesquelles? Un en semble de meoure est inscrit au zonage pluvial Un programme d'amenagements a été étable au Sottest en ours de realistem 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Le explic des passas et des realisations.		Si oui, fournir si possible
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des	Si oui, fournir si possible une carte. Oui non Si oui, fournir si possible
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir coute de diagnostic 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Si oui, fournir si possible une carte. Oui non Si oui, fournir si possible une carte. Oui non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé Oui nen posser d'autorisé Oui nen posser d'autorisé	4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir coute de diagnostic 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Si oui, fournir si possible une carte. Oui non Si oui, fournir si possible une carte. Oui non
	4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir coute de diagnostic des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? Voir coute de diagnostic de mesure est inscrit au 300 age un paperment d'amenagements a été étable au 5 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse,	Si oui, fournir si possible une carte. Oui non Si oui, fournir si possible une carte. Oui non pluvial oui non Oui non

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
confo	rmément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	
8. pluvia	Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux les par temps de pluie ?	Out → nern
•	Selon quelle fréquence ? tous les ans Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? Z.A. de la Chausse —	Out non Etrer/man
9. inonda	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux ations ?	Oul nen
10.	Avez-vous subi des coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Autres :	Où non
11.	Votre territoire fait-il parti : d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui (non)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Ouitnon
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? Pre-trailement pur les gones d'activité t décartation dans les bassas	Oui non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue? Bassins de régulation Si oui lesquels et pour quel objectif? Talo ans et infiltration	Oui-hen
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti? Le petits bassens entenés - les autres sont à col aux	Ou non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés? Expliquez pourquoi: Le tonage pluval doit itre dispense d'évaluation environnementale le l'U actuel a et Ilahore en intégrant plainement les nusures du tonage pluval ilahore parallement au schema diretteur sur la base de l'encien los. Ile l'U a fait l'objet d'une évaluation environnementale la comme souhaite aller plus lain dans la afait l'objet d'une évaluation environnementale la comme souhaite aller plus lain dans la démarche en se dotant d'un tonage pluval exécutoire, et d'un réglement d'assainssement démarche en se dotant d'un tonage pluval exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tonage pluval exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tonage pluval exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche pour être en pluva mesure de faire appliquer les prescuptions qui ont été retenues inflitation des seux pluvioles, gestion de la plue de retou 20 ans, limitation	Tracovalaction (newarter)
Expliquez pourquoi: Le torage pluval doit être dispense d'évaluation environnementale le PLV actuel à ett elabore en intégrant plainement les nessures du torage pluvial élaboré paralléement au schema direkteur sur la base de l'encien los. The PLV afoit l'objet d'une évaluation environnementale. La commune souhoute aller dus lain dans la afoit l'objet d'une évaluation environnementale. La commune souhoute aller dus lain dans la démarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement démarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement demarghe en se dotant d'un torage pluviel exécutoire, et d'un règlement d'assainssement de la pluviel prescription que le l'encien pour le le prescription de la pluve de retour 20 ans l'interes.	fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
	Expliquez pourquoi: Le torage pluval doit être dispense d'évaluation environnementale le PLV actuel à ett elabore en intégrant plainement les nesures du tomage pluvial élaboré parallèment au schema direkteur sur la base de l'ancien POS. He PLV afait l'objet d'une évaluation environnementale. La commune souhaite aller plus lain dans la afait l'objet d'une évaluation environnementale. La commune souhaite aller plus lain dans la démarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement démarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement démarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se dotant d'un tomage pluviel exécutoire, et d'un réglement d'assainssement demarche en se pluviel pour de faire appliquer les prescriptions qui ont élé l'encert d'un réglement d'assainssement de faire appliquer les prescriptions qui ont élé

72.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

de l'empermeabilisation notamment.

A. Sant Holane Le 12 fur 2014 de riez La Maire
Lawrent Boundal

